

UFR SCIENCES ÉCONOMIQUES ET DE GESTION

Master 2 Comptabilité – Contrôle – Audit (CCA)

Année universitaire 2024-2025

Enseignant: M. Guillaume LUCCISANO

SEANCE 2 «SAUVEGARDE»

Objectif pédagogique : Identifier les conditions d'ouverture de la procédure de sauvegarde, comprendre son déroulement, ses effets et les spécificités des variantes accélérées.

1. BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE

Ouvrages :

- M. Menjuq, *Droit des entreprises en difficulté*, Sirey, 2024.
- D. Legeais, *Droit des entreprises en difficulté*, LGDJ, dernière éd.
- F. Pérochon, *La sauvegarde judiciaire*, Revue des procédures collectives, 2023.

Articles :

- A. Lienhard, « La sauvegarde accélérée : une procédure à double tranchant », *Dalloz Affaires*, 2024.
- J.-B. Donnier, « Le plan de sauvegarde : entre restructuration et protection », *Revue des sociétés*, 2023.

2. JURISPRUDENCE ET TEXTES ESSENTIELS

Textes :

- **Ordonnance n° 2021-1193 du 15 septembre 2021** : réforme des procédures accélérées
- **Directive TAE** : transposition dans le droit français
- **Articles clés :**
 - **Code de commerce**, Livre VI :
 - L.620-1 à L.628-9 : procédure de sauvegarde
 - L.628-1 et suivants : sauvegarde accélérée et financière
 - L.620-1 : conditions d'ouverture
 - L.622-1 à L.622-28 : période d'observation
 - L.626-1 et suivants : plan de sauvegarde

Jurisprudence :

- Com. 22 nov. 2023, n° 21-24 839 : appréciation des difficultés insurmontables
- Com. 4 oct. 2023, n° 22-14 040 : rôle du juge-commissaire dans la validation du plan
- Com. 22 nov. 2023, n° 21-24 839 : articulation entre conciliation et sauvegarde accélérée

3. CAS PRATIQUE

Énoncé :

La société **TECHNAVAL**, entreprise innovante dans les systèmes de navigation maritime, connaît une baisse de trésorerie liée à des investissements massifs. Elle n'est pas en cessation des paiements mais ne parvient plus à honorer ses échéances bancaires, elle connaît un premier retard de paiement du loyer au début du mois (loyer de 5000 €/ mois) et son dirigeant est personnellement caution des engagements auprès de la banque au titre de l'emprunt de 300k€. Elle souhaite préserver ses contrats en cours et éviter une procédure trop lourde.

Questions :

1. Quelle procédure peut-elle envisager ? Justifiez.
2. Quelles sont les conditions d'ouverture de la sauvegarde judiciaire ?
3. Quels sont les effets de la période d'observation ?
4. Quelle est la différence entre sauvegarde classique et sauvegarde accélérée ?
5. Quels sont les acteurs impliqués dans l'élaboration du plan ?
6. Peut-elle continuer à exécuter ses contrats en cours ?

